

# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1 Séance du 15 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 10

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON

Absents : Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Pascal GIVERT

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

### Délibération n° 2026 - 01 - 01

#### ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 215 PAR VOIE DE PREEMPTION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil Communautaire D2025/10/127a du 14/10/2025 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la CCRV et autorisant son président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien

Vu la décision du Président de la CCRV DP2025/12/156 portant délégation ponctuelle du DPU au profit de la commune de la Chapelle en Vercors à l'occasion de l'aliénation du terrain AI 215

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 11/12/2025, adressée par maître ANDRE, notaire à St Jean en Royans, en vue de la cession moyennant le prix de 23 000€, d'une propriété sise à La Chapelle en Vercors, cadastrée section AI 215, avenue des Arbussiers, d'une superficie totale de 274 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts Kohler,

Considérant que l'avis des Domaines n'est pas obligatoire car le bien a une valeur vénale inférieure à 180 000 €,

Considérant que la situation de la parcelle permettra d'améliorer la sécurité du parking du groupe scolaire « Philippe St André » car elle est contigüe au groupe scolaire et au jardin de l'école. En effet, depuis septembre 2025 et la mise en place du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec St Agnan en Vercors, un bus assure le transport des enfants entre les deux écoles. L'acquisition de la parcelle AI 215 permettra de créer une sortie supplémentaire. Cette parcelle permettra également de pouvoir agrandir la cour de l'école ou de créer un jardin à vocation pédagogique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption un bien situé à la Chapelle en Vercors cadastrée section AI 215, avenue des Arbussiers, d'une superficie totale de 274 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts Kohler.
- **DECIDE** de fixer le prix à 23 000 €.
- **DIT** qu'un authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- **MANDATE** l'étude notariale ANDRE pour établir l'acte authentique.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes.  
À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Le Maire,



# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1 Séance du 15 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **8**

Conseillers votants : **10**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON

Absents : Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Pascal GIVERT

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

### Délibération n° 2026 - 01 - 02

#### AMELIORATION DE LA PISTE FORESTIERE DES SCIES TRANCHE OPTIONNELLE DU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé de porter le projet d'amélioration de la desserte forestière des Scies du Haut.

En février 2025, le Conseil municipal a accepté l'offre de maîtrise d'œuvre de l'ONF pour la tranche ferme d'un montant de 5 035 € HT.

En mai 2025, le chiffrage de l'Avant-Projet a été validé pour un montant de 177 414 € HT.

Lors de la commission permanente du Conseil Régional, l'opération a obtenu des subventions FEADER et de Région pour un montant total de 142 024,96 € soit 80 %.

Au vu de ces éléments, il est proposé de lancer la phase optionnelle du contrat de maîtrise d'œuvre de l'ONF correspondant à la rédaction dossier de consultation des entreprises, analyse des offres et le suivi de chantier.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affermir la tranche optionnelle du contrat de maîtrise d'œuvre de l'ONF pour le projet de création de piste forestière des Scies.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes.  
À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



## **Commune de La Chapelle en Vercors**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1  
Séance du 15 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

**Conseillers en exercice : 11**      **Conseillers présents : 8**      **Conseillers votants : 10**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON

Absents : Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Pascal GIVERT

## **Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX**

Délibération n° 2026 - 01 - 03

## **PARTICIPATION EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE A COMPTER DU 01/01/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants.

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du 23 octobre 2019 relative à la convention de participation santé,

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Territorial du Centre de Gestion de la Drôme du 16/12/2025,

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
  - Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du **1er janvier 2026** selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Depuis octobre 2019, la Commune de la Chapelle en Vercors a décidé d'adhérer à la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non

soumis à la réglementation relative aux avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation a été réalisée par le centre de gestion de la Drôme. Le contrat groupe du CDG court sur la période 2020-2026.

La participation financière est fixée à 1 € par agent et par mois.

Il convient donc de modifier la participation minimale de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se conformer au décret 2022-581.

Le Maire propose de fixer la participation au seuil minimale soit 20 € par mois et par agent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

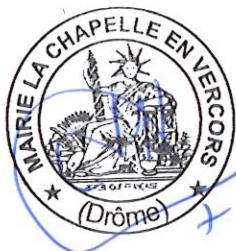
- **DECIDE** d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance proposé par le CDG26.
- **DECIDE** de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 20 €

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1 Séance du 15 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 10

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON

Absents : Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Pascal GIVERT

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

Délibération n° 2026 - 01 - 04

### ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DE CHARGE DE LA COMPETENCE PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1609 nonies C IV ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 26-2025-05-22-00002 du 22 mai 2025, portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ou PLUI à la Communauté de Communes Royans-Vercors ;

Vu le rapport ci-annexé de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 16 décembre 2025 pour estimer le coût de l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes Royans-Vercors ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans le délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix pour et 3 abstentions),**

- APPROUVE le rapport définitif de la CLECT, réunie le 16 décembre 2025, pour évaluer l'incidence financière du transfert des charges afférentes à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ou PLUI transférée à la Communauté de Communes Royans-Vercors ;
- PREND NOTE que le rapport précise que, pour les années suivant l'achèvement de l'élaboration du PLUiH, une nouvelle évaluation de la CLECT sera nécessaire pour les dépenses de fonctionnement ;

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes.  
À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le  
Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Le Maire,



# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1 Séance du 15 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **8**

Conseillers votants : **10**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON

Absents : Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Pascal GIVERT

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

### Délibération n° 2026 - 01 - 05

#### TRAVAUX D'AMELIORATION DU CONFORT D'ÉTÉ DES BATIMENTS SCOLAIRES ET DE LA MAIRIE

Le Service Performance Énergétique du SDED a procédé à un diagnostic du confort d'été de la mairie et de l'école en juillet 2025 et a proposé des actions qui permettent d'améliorer le confort d'été dans les bâtiments.

Vous trouverez en pièce jointe les deux diagnostics. Certaines actions peuvent être rapidement mises en place comme la pose de brasseur d'air et l'installation de volets-roulant à lames orientables. Un premier chiffrage sur la base de devis fait ressortir un montant estimatif de 61 292 € HT.

D'autres travaux, comme la dé imperméabilisation de la cour de l'école pourront être envisagée à moyen terme.

Le Maire propose de lancer le programme de travaux d'amélioration du confort d'été pour la mairie et le groupe scolaire pour un montant de 67 400 € HT (dont 10 % d'imprévus). Les travaux seront effectivement engagés après consolidation du plan de financement et obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme de travaux d'amélioration du confort d'été pour la mairie et le groupe scolaire pour un montant de 67 400 € HT;
- **SOLLICITE** les subventions au taux le plus élevé auprès de la Préfecture de la Drôme au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Département de la Drôme,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes.  
À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le  
Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Le Maire,

